



Caen, le 10 juin 2024

**Modifications du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) du Calvados portant sur la période 2020-2026 approuvé par l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020 modifié en dernier lieu le 15 mai 2023**

**RAPPORT MOTIVANT LA DÉCISION SUITE À LA PARTICIPATION DU PUBLIC**

**1 - Contexte réglementaire**

L'article [L.425-1](#) du Code de l'environnement prévoit qu'un schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) soit mis en place dans chaque département pour une période de six ans renouvelable. Il est élaboré par la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs (FDC), en concertation notamment avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers. Après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS), il est approuvé par le préfet du département concerné.

Parmi les dispositions du SDGC figurent obligatoirement :

1° Les plans de chasse et les plans de gestion ;

2° Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;

3° Les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche au sang du grand gibier et les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement, à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée ainsi que les modalités de déplacement d'un poste fixe ;

4° Les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ;

5° Les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;

6° Les dispositions permettant de surveiller les dangers sanitaires dans les espèces de gibier et de participer à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme.

Le SDGC est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département.

Le SDGC du Calvados en vigueur pour la période 2020-2026 a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020 modifié en dernier lieu le 15 mai 2023.

**2 - Évolution réglementaire sur les périodes, les modes de chasse et sur les conditions d'agrainage**

La publication de nouvelles dispositions réglementaires par décret n° 2023-1363 du 28 décembre 2023 relatif à la réduction et à l'indemnisation de dégâts de grand gibier et par modification de l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement, nécessite une actualisation du SDGC du

Calvados.

Cette évolution réglementaire porte notamment sur :

- la possibilité d'étendre la période de chasse du sanglier en avril et en mai uniquement pour la protection des semis,
- la fixation de nouvelles conditions de recours à l'agrainage dissuasif du sanglier (quantité maximale fixée à 50 kg par semaine pour 100 hectares boisés et au plus deux jours fixes par semaine),
- la possibilité d'utiliser de la chevrotine pour le sanglier dans les conditions fixées par arrêté ministériel sur une période triennale,
- la possibilité de chasser, depuis un poste fixe matérialisé, du sanglier autour des parcelles agricoles en cours de récolte.

### **3 - Modifications du SDGC en vigueur proposées par la FDC du Calvados**

Outre les évolutions réglementaires susvisées, les modifications majeures proposées par la FDC 14 portent notamment sur :

- une réécriture de toute la partie relative au volet de la sécurité à la chasse en distinguant les obligations, des recommandations,
- la suppression du plan de chasse faisan en vue d'harmoniser la gestion à l'échelle du département,
- l'obligation de déclarer les prélèvements de sangliers dans les 72 heures,
- la réactualisation des indicateurs de suivi des grands cervidés.

Les 3 documents suivants ont été mis à disposition du public sur le site de la Préfecture du Calvados :

- la liste exhaustive des points modifiés,
- le projet du SDGC avec les modifications en jaune intégrées au document,
- le SDGC en vigueur.

### **4 - Consultation du public**

L'article L. 123-19-1 du Code de l'environnement rend obligatoire de faire participer le public aux décisions des autorités de l'État ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas déjà soumises par d'autres textes à une procédure particulière organisant cette participation. Le projet accompagné d'une note de présentation sont mis à disposition du public par voie électronique. Ce dernier dispose de 21 jours pour déposer ses remarques. Les décisions ne peuvent être adoptées avant un délai de 4 jours à compter de la date de clôture de la consultation. Afin de respecter cette obligation, le projet d'arrêté a été mis à disposition du public par voie électronique sur le portail internet des services de l'État du **13 mai 2024 au 3 juin 2024 inclus**.

### **5 - Résultat de la consultation du public**

#### **1 - Nombre de contributions et recevabilité :**

21 contributions ont été faites par le public pendant cette période dont 1 doublon avec la même identité et sans aucun commentaire. Par conséquent, **20 avis** sont jugés recevables.

#### **2 - Origine des 20 avis (Calvados ou extérieur) :**

Le public qui a émis un avis est majoritairement domicilié dans le Calvados :

- Calvados : **19 (95 %)**
- Hors Calvados : **0**
- Non précisé : **1 (5 %)**

Le public, qui a émis un avis, est réparti selon le statut suivant :

- particuliers : **20**
- associations : **0**
- anonymes : **0**

### **3 - Sens des 20 avis :**

- Favorable : **20 (100 %)**
- Défavorable : **0**

### **4 - Contenu des avis :**

#### **Avis favorables :**

Motifs relevés pour les modifications proposées du SDGC : les motifs ci-dessous identifiés ont été relevés au total **4 fois** dans les 20 avis favorables.

Les modifications apportées au SDGC :

- répondent aux besoins de la gestion des espèces, de la biodiversité et à diverses problématiques : **3 fois**
- contribuent à une meilleure lisibilité du document : **1 fois**

### **6 - Décision**

Considérant :

- que la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) du 2 mai 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité moins 2 abstentions,
- que la consultation du public a fait l'objet de 20 avis favorables et d'aucun avis défavorable,

l'arrêté préfectoral approuvant le SDGC modifié (pour une meilleure lisibilité, l'ensemble du document remplacera l'ancienne version) sera proposé à la signature de monsieur le préfet.

Le préfet, par délégation,

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer du Calvados

Thierry CHATELAIN